

CONSTITUTION

Droits d'enregistrement :

- a) 1% sur les apports purs et simples;
- b) droit proportionnel de mutation — dont le tarif est déterminé par la nature des biens transmis — sur les apports à titre onéreux (Tarifs divers).
- c) Enregistrement au droit fixe et timbre de diverses pièces (statuts, P.V. d'Assemblées, pouvoirs...) Tarifs divers.

COURS DE SOCIETE

I. — Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.):

A la charge de toutes les Sociétés dont l'objet est industriel ou commercial. Les Sociétés par actions et les Sociétés à responsabilité limitée sont soumises à l'impôt sur les B. I. C. *quel que soit leur objet.*

Tarif : 24% sur les bénéfices imposables.

TAXES ANNEXES

Contribution des Patentes

Impôt perçu au profit des départements et des communes.

Comprend :

LA CHARGE DES SOCIÉTÉS COMPARATIF

TUNISIE

CONSTITUTION

Droits d'enregistrement :

- 1% sur les apports purs et simples. Tarif réduit à 0,26% pour les Sociétés par actions, pour lesquelles la souscription et le versement du capital social doivent être obligatoirement constatés dans un acte reçu par les Contrôleurs Civils faisant fonctions de vice-Consul de France (droit de chancellerie : 0,50% sur le montant des apports);
- Droit proportionnel de mutation — dont le tarif est déterminé par la nature des biens apportés — sur les apports à titre onéreux (Tarifs divers);
- Comme en France: Tarifs divers.

COURS DE SOCIETE

I. — Droit de Patente :

Impôt local sur les bénéfices industriels et commerciaux. N'y sont soumises — abstraction faite de leur forme — que les Sociétés dont l'objet est industriel ou commercial.

TARIF: Imposition par classe (Taux 7%, 9% ou 12%) conformément au Tableau ci-après :

NUMERO DE LA CLASSE	TRANCHES DE BENEFICES COMPRIS DANS CHAQUE CLASSE	MONTANT DE L'IMPÔT (3)	NUMERO DE LA CLASSE	TRANCHES DE BENEFICES COMPRIS DANS CHAQUE CLASSE	MONTANT DE L'IMPÔT (3)
1 ^{re}	Bénéfices de 0 à 1.000.	35 »	11 ^e	Bénéfices de 150.001 à 200.000.	21.000 »
2 ^e	— 1.001 à 2.000.	105 »	12 ^e	— 200.001 à 250.000.	27.000 »
3 ^e	— 2.001 à 5.000.	245 »	17 ^e	— 250.001 à 300.000.	33.000 »
4 ^e	— 5.001 à 10.000.	525 »	13 ^e	— 300.001 à 350.000.	39.000 »
5 ^e	— 10.001 à 20.000.	1.050 »	14 ^e	— 350.001 à 400.000.	45.000 »
6 ^e	— 20.001 à 30.000.	1.750 »	15 ^e	— 400.001 à 450.000.	51.000 »
7 ^e	— 30.001 à 50.000.	2.800 »	16 ^e	— 450.001 à 500.000.	57.000 »
8 ^e	— 50.001 à 75.000.	5.625 »	18 ^e	— 500.001 à 550.000.	63.000 »
9 ^e	— 75.001 à 100.000.	7.875 »	et suivantes	et ainsi de suite par tranche de cinquante mille francs	6.000 »
10 ^e	— 100.001 à 150.000.	15.000 »			n sus par tranche

Le montant de l'impôt est majoré de 10% (centimes additionnels perçus au profit des Régions et des Communes).

Surtaxe droit de patente

A la charge des entreprises fabriquant ou vendant des alcools ou boissons spiritueuses.
La surtaxe est fixée comme suit :

- 1^{re} catégorie : à un droit égal au quart du droit principal lorsque le montant des ventes de produits est inférieur ou égal au quart du chiffre d'affaires total de l'entreprise;

IMPOTS ET TAXES A L TABLEAU

FRANCE

- un droit fixe, variable suivant la nature du commerce ou de l'industrie;
- un droit proportionnel calculé en fonction des éléments de production (loyer - nombre d'ouvriers - nombre de machines) .

Taxes sur les chiffres d'affaires

S'applique au montant des ventes en détail, lorsque celui-ci dépasse un million de francs.

TARIF :

- 1,30% sur la fraction du chiffre d'affaires comprise entre 1 et 2 millions;
- 2,60% sur la fraction du chiffre d'affaires comprise entre 2 et 10 millions;
- 3,90% sur la fraction du chiffre d'affaires comprise entre 10 et 100 millions;
- 5,20% sur la fraction du chiffre d'affaires comprise entre 100 et 200 millions;
- 6,50% sur la fraction du chiffre d'affaires excédant 200 millions.

Taxe d'apprentissage

S'applique au montant total des salaires (en espèces et avantages en nature).

Tarif : 0,20%.

II. — Taxes sur les Valeurs Mobilières :

A. — Droit de Timbre

(actions, parts bénéficiaires et obligations)

Ce droit — à la charge de la Société — est payable :

- soit au comptant au taux de 4,40% (tarif réduit à 2,20% pour les actions lorsque la durée de la Société n'excède pas 10 ans);
- soit à l'abonnement : taxe annuelle de 0,20%.

B. — Droit de transmission

(Taxe annuelle — transferts — conversions)

Ce droit a été supprimé par l'article 31-5 de la loi de Finances du 31 Décembre 1945.

C. — Impôt sur le revenu des valeurs mobilières

L'impôt s'applique aux produits des actions, parts bénéficiaires, parts d'intérêts, intérêts et tous autres produits des obligations, tantièmes, jetons de présence...

Taux : 25%, 30% ou 40%.

L'impôt est majoré, à partir du 15 Avril 1941, de la surtaxe additionnelle de 5% établie par la loi du 29 Mars 1941.

DISSOLUTION

- Droits d'enregistrement : Droit fixe de dissolution ou droits proportionnels de partage ou de mutation.
- Droits de timbre sur les diverses pièces.
- Impôt sur le revenu des valeurs mobilières sur le montant de remboursement de l'action excédant le capital nominal.

A CHARGE DES SOCIÉTÉS COMPARATIF (suite)

TUNISIE

2^{me} catégorie : à un droit égal à la moitié du droit principal lorsque le montant des ventes de ces produits est supérieur au quart sans dépasser la moitié du chiffre d'affaires total de l'entreprise;

3^{me} catégorie : à un droit égal au droit principal lorsque le montant des ventes de ces produits est supérieur à la moitié sans dépasser les trois quarts du chiffre d'affaire total de l'entreprise;

4^{me} catégorie : à un droit double du droit principal lorsque le montant des ventes de ces produits est supérieur aux trois quarts du chiffre d'affaires total de l'entreprise.

Comme le droit de patente, elle est majorée de 10 centimes additionnels perçus au profit des Régions et des Communes.

II. — Taxes sur les Valeurs Mobilières :

A. — Droit de Timbre

(actions - parts bénéficiaires - obligations)

Même législation que dans la Métropole.

- au comptant : 2,70% (Tarif réduit : 1,35%);
- à l'abonnement : 0,135%.

B. — Droit de Transmission

(actions - parts bénéficiaires - obligations)

- Taxe annuelle (titres au porteur) : 0,30%;
- Droit de transfert : 0,35%
- Droit de conversion : 0,50%

Ce droit est à la charge exclusive du porteur du titre.

C. — Impôt sur le revenu des valeurs mobilières

L'impôt s'applique aux produits des actions, parts bénéficiaires, parts d'intérêt, intérêts et tous autres produits des obligations, tantièmes, jetons de présence...

Taux : 15% ou 20%.

DISSOLUTION

- Droits d'enregistrement : Droit fixe de dissolution ou droits proportionnels de partage ou de mutation.
- Droits de timbre sur les diverses pièces.
- Impôt sur le revenu des valeurs mobilières sur le montant de remboursement de l'action excédant le capital nominal.